



ASSOCIATION  
NATIONALE DES  
ÉTUDIANTS EN  
PHARMACIE DE  
FRANCE



Conférence des Doyens  
des Facultés de Pharmacie

Communiqué de presse

## Une formation adaptée pour un statut revalorisé

Paris | Le 10 Novembre 2022

Entamée depuis **plus de 6 ans**, la Réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études pharmaceutiques prévoit une revalorisation du statut de l'étudiant de 6<sup>ème</sup> année officine. Cette révision, qui fait l'objet de discussions depuis des années et qui tarde à aboutir, est plus que nécessaire pour valoriser les compétences des étudiants en Pharmacie. Cette réforme, **indispensable** pour permettre la prise en charge adaptée de nos patients, devient une **nécessité absolue**.

Le statut d'interne, que nous revendiquons dans le cadre de cette réforme, permettrait de développer notre formation en approche par compétence officinale, modalité indispensable pour l'adapter aux nouvelles missions des pharmaciens de demain. En effet, l'accompagnement de l'évolution du métier de pharmacien d'officine implique **une identification fine des compétences à développer** au cours du troisième cycle. Cette évolution doit aussi s'accompagner d'une **adaptation de la formation au niveau des facultés** afin de donner l'occasion d'établir un cadre général des formations ainsi qu'un **développement de la recherche dans le milieu officinal**. Nous travaillons avec la Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie sur ce sujet. Le statut d'interne en pharmacie officinale permettrait aussi d'obtenir une **revalorisation salariale légitime**, à laquelle pourrait être ajoutée la perception d'indemnités de transport et d'hébergement, au même titre que les internes en médecine générale. Cette revalorisation salariale et ces indemnités permettraient de **lever les freins actuels pour les étudiants à effectuer leurs stages de dernière année dans des zones en sous densité d'offre de soins**.

Ce constat montre une réelle nécessité de revaloriser le statut des étudiants en pharmacie en troisième cycle officinal, en leur assurant notamment une rémunération reconnaissant leur position de praticien en formation. À travers cet écrit, **l'ANEPF veut pointer du doigt le manque d'implication du gouvernement dans l'application de cette réforme**, pourtant annoncée dans la Convention Nationale Pharmaceutique du 9 mars 2022. Au travers d'une lettre à destination des pharmaciens, **Olivier VÉRAN rappelait son attachement à l'officialisation de la création de Diplômes d'Études Spécialisées courts** en pharmacie d'officine et pharmacie industrielle ainsi que de la revalorisation salariale de la 6<sup>ème</sup> année officinale. Malheureusement, l'amendement porté par Olivier HENNO a été classé comme irrecevable par la commission des finances. Nous demandons que le gouvernement reprenne à son compte cet amendement conformément aux engagements pris, afin d'instaurer le cadre et les moyens nécessaires à la réalisation de nos études.

**L'amélioration de l'accès aux soins ne pourra se faire sans l'implication du pharmacien. Des mesures concernant les réformes de nos études doivent être prises rapidement, tant pour le bien de notre système de santé français, que pour celui de notre profession.**

### Contacts

Maxime DELANNOY  
Président ANEPF  
president@anepf.org  
06 85 40 91 31

Adrien CARON  
VP Enseignement Supérieur ANEPF  
enseignement-sup@anepf.org  
06 58 06 78 32

Romain GALLERAND  
Porte-parole ANEPF  
presse@anepf.org  
06 58 01 35 51

Philippe BESSET  
Président FSPF  
06 80 14 41 62

Gaël GRIMANDI  
Président Conférence des Doyens

Pierre-Olivier VARIOT  
Président USPO  
06 08 98 52 04

Félix SOSSO  
Porte-parole FAGE



ASSOCIATION  
NATIONALE DES  
ÉTUDIANTS EN  
PHARMACIE DE  
FRANCE

4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris  
anepf.org | @Pharma\_ANEPF | contact@anepf.org

Représentée au CNESER et au CNOUS  
Nommée à la CNEMMOP et à l'ONDPS  
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA